

TUBERCULOSE

1. Actions

- Aide aux cheptels avec dépistage rendu obligatoire (zone à risque ou lien épidémiologique). Hors rythme de dépistage de l'année en cours.
- Aide aux cheptels suite à un blocage : prise en charge des pertes économiques dues à la mise sous surveillance (APMS).

2. Prise en charge

- Aide dépistage:

50 % maximum du coût HT des tuberculinations.

(Une enveloppe annuelle de 26000€ est allouée, le taux de prise en charge sera donc de 50 % maximum et révisé en fin d'année en fonction du nombre de dossiers reçus.).

- Aide suite blocage :

Aide calculée en fonction du nombre d'animaux, du nombre de jours de blocage, de la dépréciation des animaux qui n'ont pas pu sortir de l'élevage et de la perte de revenu liée à l'interdiction de commercialiser du lait cru.